



Règlement intérieur

Ecole Montessori Les Chemins de Traversé

2021-2022

Valeurs de l'école

Le projet pédagogique de notre école propose un accompagnement respectueux du rythme et de la singularité de chacun, afin de permettre à l'enfant d'accéder à l'autonomie et à l'estime de soi, en lien avec une intelligence écologique. L'objet de l'école est de promouvoir une instruction telle que l'a formulé Maria Montessori :

« N'élevons pas nos enfants pour le monde d'aujourd'hui. Ce monde n'existera plus lorsqu'ils seront grands. Et rien ne nous permet de savoir quel monde sera le leur. Alors apprenons-leur à s'adapter ».

Pour cela nous nous appuyons sur différentes ressources :

- une philosophie du vivant : le lien à la Terre en harmonie avec l'environnement
- la bienveillance et la non-violence, dans le respect et la tolérance
- des pratiques artistiques et créatives.

I) Inscriptions et réinscriptions

I.1) Inscriptions

L'entrée à l'école "Les Chemins de Traversé" se fait d'un commun accord entre la famille de l'enfant et l'équipe pédagogique. Ce choix implique l'adhésion de la famille au projet pédagogique et au règlement intérieur.

- Modalités d'inscription

L'inscription se fait pour une année scolaire entière.

> La famille qui souhaite faire une demande d'inscription, peut remplir une **fiche de pré-inscription** et joindre les chèques de **frais de dossier** (50 euros par famille la 1^{ère} année arrivée dans l'école) et de **frais d'inscription** (125 euros par enfant et par an).

Les chèques seront encaissés lorsque l'inscription définitive de l'enfant est confirmée.

> Par la suite, un entretien est fixé entre la famille et l'équipe pédagogique. Le **dossier d'inscription** (téléchargeable sur le site des Chemins de Traversé) doit être dûment complété au préalable.

> A l'issue de cette rencontre, une semaine de réflexion est proposée aux familles et à l'équipe pédagogique pour confirmer l'engagement mutuel. Un courriel d'admission ou de non-admission est envoyé dans la semaine suivant l'entretien.

> Les documents suivants sont indispensables à **l'inscription** de votre enfant :

Dossier d'inscription	Justificatif du revenu fiscal de référence n-2 : impôt payé en 2020 sur les revenus de 2019
Copie du livret de famille	Photocopies du carnet de santé, vaccins à jour*
(Copie du livret scolaire)	Justificatif de domicile
Règlement des frais d'inscription et des frais de dossier	Règlement de la 1ère mensualité des frais de scolarité
Caution (chèque équivalent à trois mensualités)	Attestation assurance responsabilité civile

***Vaccins à jour** : Voir "**Vaccin**" du paragraphe "**IV Questions médicales**"

I.2 Réinscriptions

La réinscription à l'école "Les Chemins de Traverse" se fait d'un commun accord entre la famille de l'enfant et l'équipe pédagogique. Ce choix implique l'adhésion de la famille au projet pédagogique et au règlement intérieur.

- Modalités de réinscription

La réinscription se fait pour une année scolaire entière.

> En janvier, un entretien est fixé entre la famille et l'équipe pédagogique.

> La famille qui souhaite réinscrire son enfant, remplit au préalable, un **dossier de réinscription** (téléchargeable sur le site des Chemins de Traverse) et joint tous les documents indispensables à la réinscription, accompagné du chèque de **frais de réinscription** (125 euros par enfant et par an, non remboursable en cas de désistement), afin de valider la réinscription définitive de son enfant.

> Les documents suivants sont indispensables à la **réinscription** de votre enfant :

Dossier de réinscription	Justificatif du revenu fiscal de référence n-2 : impôt payé en 2020 sur les revenus de 2019
Copie du livret de famille si changement de situation familiale	Photocopies du carnet de santé si changement (Rappel de vaccins, rajout de vaccins*)
Règlement des frais d'inscription, pas de frais de dossier pour les réinscriptions	Justificatif de domicile
Caution (chèque équivalent à trois mensualités) pour les réinscriptions la caution 2020-2021 vous sera restituée en échange de celle de 2021-2022	Attestation assurance responsabilité civile

***Vaccins à jour** : Voir "**Vaccin**" du paragraphe "**IV Questions médicales**"

- Coûts inscription et réinscription

Le fonctionnement de l'école engendre trois types de frais :

> Les frais de dossier d'un montant de 50 euros. Ils correspondent à l'étude de la candidature, au temps passé lors de l'entretien et à traiter le dossier administratif. Ils sont à régler une fois par an, et par famille, à chaque inscription. (*Gratuité pour chaque réinscription*)

> Les frais d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 125 euros. Ils correspondent à l'achat des fournitures scolaires de votre enfant. Ils sont encaissés lorsque l'inscription définitive est validée.

Les frais de dossier et les frais d'inscription ou de réinscription sont encaissés dès l'acceptation mutuelle de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant.

> Les frais de scolarité correspondent aux charges de fonctionnement de l'établissement (salaires, charges sociales, loyer, etc.). Les mensualités sont calculées en fonction du revenu fiscal de référence n-2 : *impôt payé en 2020 sur les revenus de 2019* (sur votre feuille d'avis d'imposition ou téléchargeable sur le site des impôts).

Grille tarifaire de scolarité pour l'année 2020-2021

Revenu fiscal de référence N-2	inférieur à 45 000 €	de 45 001 € à 48 000 €	de 48 001 € à 52 000 €	de 52 001 € à 55 000 €	supérieur à 55 000 €
Mensualité 12 mois 1er enfant	350 €	370 €	400 €	440 €	490 €
Réduction -20% pour le 2ème enfant scolarisé	280 €	296 €	320 €	352 €	392 €
Réduction -30% pour le 3ème enfant scolarisé	245 €	259 €	280 €	308 €	343 €

Dans le souci d'un accès à cette pédagogie au plus grand nombre, en cas de difficulté financière, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec nous. Après étude de votre dossier et dans la limite des places disponibles, vous pourriez bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le règlement s'effectue par virement bancaire automatique ou par chèque. Les 12 chèques sont donnés à l'école avant la rentrée de septembre, et sont encaissés le 5 de chaque mois. Les mensualités s'échelonnent de septembre à août de l'année suivante. En cas de non-paiement de ces mensualités, l'équipe pédagogique se donne le droit d'interrompre la scolarité de l'enfant.

Le 1er mois est payé lors de l'inscription (*sauf pour les réinscriptions*). Un chèque de caution du montant de 3 mois sera conservé et utilisé en cas de départ anticipé. *Ce chèque sera rendu chaque fin d'année et redemandée en début d'année lors de la réinscription.*

Frais de retard en cas de retard de paiement : au bout de 15 jours de retard, un supplément journalier de 2 euros par jour sera facturé en plus de la mensualité.

En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à contacter la directrice de l'école.

Pour un enfant arrivé en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata de l'année scolaire.

- **Départ d'un enfant en cours d'année**

En cas du départ d'un enfant en cours d'année du fait d'une décision familiale, les frais de scolarité du mois entamé sont dus, ainsi que les mensualités de juillet et août au prorata du temps passé dans l'école sur l'année scolaire.

L'école se réserve le droit d'encaisser les trois mois suivants le départ de l'enfant, dans le cas où la place de l'enfant n'est pas remplacée.

Si le départ de l'enfant est dû à une décision de l'école, les frais de scolarité du mois entamé sont dus, ainsi que les mensualités de juillet et août au prorata du temps passé dans l'école sur l'année scolaire.

II) Fonctionnement de l'école

- **Emploi du temps et horaires**

L'école "Les Chemins de Traverse" fonctionne sur un rythme de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Ouverture de l'école : de 8H30 à 12H, de 13H30 à 16H.

Les enfants peuvent arriver à partir de 8H30 jusqu'à 8H45.

Pour le bon déroulement de la matinée, et afin de respecter la concentration et l'ambiance de travail des enfants et de la classe, aucun enfant ne sera accepté à l'école après 9h. Toutefois, une autorisation exceptionnelle et justifiée pourra être accordée, après demande auprès de la direction. Dans ce cas, un nouvel horaire sera convenu par l'équipe pédagogique, en fonction de l'organisation prévue ce jour.

La date de réunion de rentrée pour les parents aura lieu courant septembre. Elle vous sera communiquée ultérieurement.

Pour toute question des parents à l'équipe enseignante, il sera possible de solliciter un rendez-vous. Le temps d'accueil du matin n'est pas prévu à cet effet, afin de ne pas perturber l'arrivée des enfants.

- **Vacances scolaires**

Les vacances scolaires suivent le calendrier académique de la zone A. (cf. calendrier scolaire sur le site des Chemins de Traverse).

- **Retards et absences**

Nous demandons aux parents d'être ponctuels sur les heures d'arrivée et de sortie de l'école afin de respecter son bon fonctionnement.

Nous vous demandons de prévenir l'école et de justifier toute absence de votre enfant par mail ou par message sur le carnet de correspondance. Un rangement pour les carnets de correspondance est prévu à l'entrée de l'école pour communiquer avec l'équipe pédagogique.

Les absences sont :

- relevées chaque matin par l'assistante
- notées dans un cahier

A chaque fin de période, un rappel de l'assiduité scolaire est fait aux familles dont les absences auraient dépassé quatre demi-journées.

- Repas

Pour la collation du matin, l'école sollicite les parents pour apporter à tour de rôle des fruits frais ou secs ou légumes de qualité biologique. Un tableau de répartition sera collé dans le carnet de correspondance à chaque début de période. Les enfants peuvent apporter un en-cas personnel, constitué de fruits frais ou secs uniquement. Les gâteaux ne sont pas admis, hormis pour les anniversaires.

Le repas du midi est fourni par les parents dans un contenant adapté (repas froid ou repas chaud). La vaisselle est fournie par l'école. Pour des raisons de sécurité alimentaire, les repas ne peuvent pas être chauffés sur place ni déposés dans un frigo.

En cas de repas froid, celui-ci doit obligatoirement être conditionné dans un sac isotherme avec, au minimum, 2 pains de glace.

En cas de repas chaud, celui-ci sera chauffé le matin par vos soins et mis dans un contenant gardant la chaleur (type lunch box).

Le sac isotherme est nettoyé et désinfecté régulièrement par vos soins.

Il incombe aux parents de veiller à l'équilibre alimentaire de leur(s) enfant(s). Les parents sont donc responsables de la qualité et du conditionnement des repas.

En approuvant ce présent règlement, les parents déchargent l'association de toutes responsabilités en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant.

Le repas est un temps pédagogique, encadré par l'équipe pédagogique et/ou parent(s) volontaire(s), de 12H à 12H45. Les enfants sont sollicités pour mettre la table, ranger, nettoyer après le repas.

- Siestes

Les enfants de l'école ont la possibilité de faire une sieste dans une pièce prévue au sein de l'école. Les parents peuvent amener un oreiller, une couverture, le doudou de l'enfant.

Dans le cas exceptionnel où votre enfant aurait encore besoin de couche pendant le temps de sieste, merci de nous en fournir un paquet en début d'année, et régulièrement en cours d'année.

- **Restitution de l'enfant à la sortie de l'école**

La sortie de la classe a lieu à 16H.

Seules les personnes inscrites sur le dossier d'inscription (partie *décharge pour la restitution de l'enfant à la sortie de l'école*) sont autorisées à venir chercher un enfant.

Dans le cas où aucune de ces personnes ne peut venir chercher l'enfant, merci de prévenir et d'informer l'école du nom de la personne venant récupérer l'enfant. Cette personne devra se munir de sa pièce d'identité. Toute demande doit se faire de façon écrite, par mail, sms ou message dans le carnet de correspondance.

A partir du moment où l'enfant a été récupéré, il est sous la responsabilité de l'adulte qui est venu le chercher.

Dans le cas où personne ne vient chercher l'enfant, l'équipe pédagogique tentera de joindre les responsables légaux de l'enfant (téléphone, mail ...). En cas de non-réponse, les services de gendarmerie seront avertis et l'enfant leur sera confié.

- **Tenue vestimentaire**

Les familles sont invitées à étiqueter les vêtements de l'enfant.

Elles choisissent un vêtement adapté aux activités prévues. Plusieurs d'entre elles peuvent être salissantes.

Pour des raisons de confort et d'hygiène, les enfants devront porter des chaussons dans la classe. Il est souhaitable que les vêtements et les chaussons soient neutres (sans personnage célèbre) afin de ne pas détourner l'attention de l'enfant.

Il est demandé aux parents de prévoir des vêtements et chaussures adaptées pour l'autonomie de leur(s) enfant(s) (fermeture éclair, scratch, etc.).

Une tenue de rechange complète est laissée à l'école, adaptée en fonction de la saison et de la taille de l'enfant.

L'école ayant un jardin, il est demandé aux parents de fournir également une paire de bottes, ainsi que des vêtements de pluie (veste et pantalon imperméables) sur lesquels figure le nom de l'enfant. Le tout sera mis dans un sac (fourni par la famille) et remis à chaque vacance pour laver et mettre à jour le contenu.

III) Attitudes et responsabilités

- **Comportements et vie en collectivité**

L'autonomie et la liberté sont des notions qui s'apprennent.

Le rôle des adultes encadrants est d'accompagner les enfants sur ce chemin. L'école étant un lieu d'expérimentation de la socialisation, les rapports entre enfants peuvent engendrer des tensions verbales et physiques. Un coup ou une parole blessante font parfois partie de cette expérimentation pour certains enfants. L'équipe éducative restera vigilante à maintenir un climat de bienveillance.

En cas de non-respect du cadre posé, il sera rappelé à l'enfant les limites acceptables pour le groupe, la sécurité et le respect étant primordiales. Si nécessaire, l'enfant sera écarté du groupe le temps de retrouver une attitude adaptée à la vie de l'école. Un dialogue avec la famille sera ouvert et des aménagements éventuellement envisagés. Cependant, si la situation perdure et dérange le groupe, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'école.

- **Engagement des familles**

L'enfant a besoin de se sentir accueilli en arrivant à l'école. Il a également besoin de toute l'attention du parent qui l'y amène. Ce temps de transition est un moment important pour bien commencer la journée. Pour cela, nous comptons sur la disponibilité des parents : merci de prévoir le temps nécessaire pour déposer votre enfant à l'école, dans le calme et la bienveillance.

Nous demandons aux enfants et aux adultes de parler à voix basse dès l'entrée dans l'école pour ne pas gêner la concentration de ceux qui sont déjà au travail et favoriser le calme dans la classe.

- **Matériel pédagogique**

Dans sa classe, l'enfant a à sa disposition du matériel Montessori de bonne qualité et approprié pour chaque étape d'apprentissage. L'enfant apprend en classe à se servir du matériel. Les parents ne peuvent pas toucher ou utiliser ce matériel.

Chaque matériel étant unique dans la classe, si l'enfant emporte avec lui un élément, merci de nous le ramener au plus vite. En effet, en cas de matériel non complet, celui-ci deviendra inutilisable pour toute la classe.

En cas de casse ou de dégradation de matériel due au comportement inadapté d'un enfant, la famille devra rembourser ou racheter l'objet dans un délai de 15 jours.

IV) Questions médicales

- **Urgence médicale**

Le dossier d'inscription précise les modalités choisies par les familles en cas d'urgence médicale.

- **Bilan de santé**

En France, deux bilans de santé sont obligatoires pendant la scolarité maternelle et primaire. Le premier doit avoir lieu au cours de la sixième année de l'enfant, et le second au cours de la neuvième année. Dans les écoles publiques, ils sont souvent effectués par les services de médecine scolaire. L'École des Chemins de Traverse n'a pas de service médical, mais elle est néanmoins tenue de s'assurer de ce suivi médical. Nous demandons donc aux familles de faire effectuer ces visites par un médecin de ville et de fournir à l'école un certificat médical attestant que le bilan mentionné a été assuré par un professionnel de santé. L'examen des 6 ans est particulièrement important car il comprend

le repérage précoce des signes qui peuvent entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage : problèmes visuels, auditifs, troubles du langage.

- **Accueil d'un enfant à besoins spécifiques ou en situation de handicap**

Chaque situation spécifique sera étudiée avec l'équipe enseignante et la famille.

- **Maladie**

Lors de l'absence de leur enfant, les parents doivent avertir l'école par téléphone, message ou mail.

En cas de maladie ou de fièvre, nous demandons aux parents de trouver un mode de garde adapté à l'état de santé de leur enfant, l'école ne pouvant pas l'accueillir. L'enfant pourra réintégrer l'école s'il n'a plus de fièvre, s'il n'est plus contagieux et/ou si le médecin l'autorise à revenir en collectivité par certificat.

- **Absence d'un membre du personnel**

En cas d'absence d'une des personnes de l'équipe pédagogique, les familles pourront être invitées à garder ou faire garder les enfants. Si les conditions d'accueil le permettent, seuls les enfants dont les deux parents travaillent seront accueillis à l'école.

- **Médicaments**

L'école ne peut donner aucun traitement allopathique aux enfants sauf cas particulier d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) sur ordonnance médicale et en accord avec le médecin, la famille et la directrice de l'école.

- **Allergies**

Les parents doivent informer la directrice de l'école de toutes formes d'allergies dont souffre leur enfant.

La directrice pourra demander à la famille d'établir un PAI en lien avec le médecin si la santé de l'enfant demande une prise en charge spécifique. Des aménagements particuliers pourront être mis en place lors de l'élaboration de ce PAI.

- **Vaccins**

Les familles doivent fournir une copie du carnet de santé de la page « vaccination ». Les vaccins doivent être à jour. Aujourd'hui en France, dans le cadre de l'article 49 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017, les vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae b*, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires avant l'âge de 2 ans pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018.

En cas de non-vaccination, les parents s'engagent à nous fournir un certificat médical de contre-indication.

- **Vêtements et hygiène**

Il est attendu que l'enfant arrive avec des vêtements propres et à sa taille à l'école ainsi qu'avec une bonne hygiène corporelle.

- **Poux**

Merci de nous signaler toute présence de poux.

Le cas échéant, l'enfant doit être traité en conséquence et avoir les cheveux attachés. Dans le cas contraire, il pourra être demandé aux parents de le garder, le temps que la situation disparaisse.

V) Divers

- **Exercices d'évacuation**

Pour prévenir les risques incendiaires et d'intrusion, des exercices d'évacuation auront lieu pendant l'année.

- **Éléments extérieurs à l'école**

Les jeux et jouets ne sont pas autorisés à l'école, de même que les bonbons, les sodas, les objets dangereux et les objets de valeur. Ainsi, les armes et l'argent sont interdits au sein de l'école.

Les objets transitionnels (nounours, doudou, mouchoirs, tétine) seront conservés dans le sac de l'enfant et utilisés pour le temps de sieste ou en cas de nécessité. L'école décline toute responsabilité pour les objets personnels apportés par l'enfant.

- **Participation à l'organisation et à l'évolution de l'Association**

Bénévolat, ménage

L'école sollicite les parents volontaires pour effectuer des tâches bénévoles : aide au repas, à la surveillance du temps méridien, et au ménage.

Important :

Un ménage hebdomadaire de l'école est nécessaire et peut se répartir entre parents pour alléger la tâche de chacun, dans un esprit de coopération.

Un tableau d'inscription sera affiché à l'école avant chaque période de vacances scolaires, à remplir par les parents.

Dans le cas où il manquerait des volontaires, l'école se verra obligée de payer les services d'une personne extérieure, engendrant des coûts supplémentaires. Ce surcoût sera pris en compte en fin d'année dans le re-calcul éventuel de la dernière mensualité due par les familles. Seules celles qui n'auront pas pu participer bénévolement seront concernées par cet ajustement.

Nous comptons également sur votre envie de partager vos compétences avec les enfants. Selon vos propositions, nous pourrions prévoir un après-midi pour vous accueillir dans le temps de classe.

Adhésion

L'école des Chemins de Traverse est une association Loi 1er juillet 1901. Les parents ayant inscrits leur(s) enfant(s) à l'école ont la possibilité d'adhérer à l'association des Chemins de Traverse, après agrément du Conseil d'Administration. Cette adhésion donne une voix consultative et n'est pas obligatoire. Pour les parents souhaitant devenir membres, une cotisation de 20 euros est demandée. L'adhésion permet aux familles qui le souhaitent de s'impliquer dans l'association.

Parent référent

Nous encourageons les parents qui le souhaitent à organiser une cohésion entre eux afin d'être force de propositions auprès de l'équipe enseignante (sorties etc...).

Nous les invitons à désigner un parent représentant, qui sera chargé de faire remonter les informations, les propositions et les questions collectives des familles auprès de la directrice.

N'oubliez pas, enfin, de nous confirmer tout changement de coordonnées par courrier. Ces informations nous sont particulièrement indispensables dans le cadre d'une « urgence ».

Ce présent règlement peut être modifié en cours d'année si nécessaire.

Fait à le

Signature du représentant légal 1
précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature du représentant légal 2
précédée de la mention "lu et approuvé"